

N°DBCA-2023-024

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**RECOURS AU MEDECIN VACATAIRE DANS LE CADRE DE LA MEDECINE  
D'APTITUDE OU PREVENTIVE**

Le 06 avril 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE**

- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Sociétale	Assurer un service public de qualité sur le territoire	Garantir la qualité des interventions de secours

\*

\* \*

Vu :

- *l'article L.556-11-1 du code général de la fonction publique, portant par dérogation la limite d'âge des médecins de prévention et médecins du travail (contractuels) à soixante-treize ans,*
- *le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015, relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,*
- *le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*
- *le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public introduisant une définition de vacataires,*
- *l'arrêté du 06 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-CA-30 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), à l'instar de nombreux Sdis du territoire, fait face à des difficultés de recrutement de médecins de sapeurs-pompiers professionnels, liées à la baisse de la démographie médicale.

Afin d'atténuer cette problématique, il est proposé de recruter, sur des missions de vacataires, des médecins de sapeurs-pompiers volontaires réunissant les deux conditions suivantes :

- activités antérieures réalisées en qualité de médecin de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Sdis 76,
- arrêt de ces activités pour cause d'atteinte de limite d'âge autorisée (70 ans).

Les missions confiées au médecin dans le cadre de ce dispositif sont essentiellement orientées sur la médecine professionnelle et d'aptitude. Elles ne peuvent pas concerner une activité opérationnelle.

A ce jour, deux médecins pourraient bénéficier de cette mesure.

Les vacations seront réalisées de manière discontinue, et rémunérées après service fait, à hauteur de 62.61 € bruts/heure (montant soumis aux cotisations sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale) dans la limite de 8 vacations/hebdomadaire (soit 32 vacations par mois).

Cette proposition a vocation à s'éteindre dès lors que le Service aura recruté des médecins sapeurs-pompiers professionnels.

\*

\* \*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230406-DBCA-2023-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 07/04/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**